



SmageAa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 juin 2012 – 18h30

Salle des commissions – Saint-Omer

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

Adoption du compte-rendu de la séance du 15 février 2012

ADMINISTRATION GENERALE

N° 1 - Désignation d'un Secrétaire de séance

RAPPORTEUR

M. DENIS

PREVENTION DES CRUES

N° 2 - Mobilisation du champ d'expansion des crues de l'Aa –
Procédure de Déclaration d'Utilité Publique

M. DHALLEINE

N° 3 – Programme d'action de prévention des inondations -
recrutement d'un technicien risques inondation

M. DHALLEINE

MILIEUX ET TRAVAUX

N° 4 - Rétablissement de la continuité écologique - maîtrise
d'œuvre des travaux – Avenants travaux et Délégation de maîtrise
d'ouvrage

M. DUCROCQ

MARAIS

N° 5 - Validation d'un projet de classement au titre des Réserves
de Biosphère, du programme « l'Homme et la Biosphère », de
l'UNESCO, sur le marais audomarois

M. CHOQUET

RESSOURCE

N° 6 – Ressource en eau – attribution du marché de création de
piézomètres et de forages d'essais et financements

M. DENIS

PERSONNEL

N° 7 – Prise en compte du cadre d'emploi d'attaché territorial dans
le régime indemnitaire du personnel du SmageAa

M. DENIS

N° 8 - Mise à jour du régime indemnitaire – mise en place de la
prime de fonctions et de résultats (P.F.R) au profit du cadre
d'emploi d'attaché territorial

M. DENIS

QUESTIONS DIVERSES

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 20 JUIN 2012

Question n°2

PREVENTION DES CRUES : Mobilisation du champ d'expansion des crues de l'Aa – Procédure de Déclaration d'Utilité Publique

RAPPORTEUR : M. DHALLEINE

Par délibération du 15 décembre 2011, le comité syndical a autorisé l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais, « à solliciter la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération » et « à mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité en vue de l'obtention d'une ordonnance d'expropriation ». Or, en application de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme, les établissements publics fonciers n'ont compétence que pour constituer des réserves foncières et non procéder à des aménagements fonciers.

La Déclaration d'Utilité Publique ne peut donc être prise qu'en faveur du SmageAa qui en sera l'unique bénéficiaire.
L'EPF sera quant à lui bénéficiaire de l'arrêté de cessibilité, en vertu de la convention opérationnelle signée le 22 août 2008.

En rectification de la délibération n°5 du 15 décembre 2011, et après délibération le Comité Syndical autorise le Président à :

- demander l'ouverture des enquêtes publiques préalable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire,
- mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique au nom du SmageAa.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

22 JUIN 2012

pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 JUIN 2012

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 JUIN 2012

A 18 h 30 à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville de Saint-Omer

L'an deux mil douze, le 20 juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des commissions de la commune de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 13 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,
Messieurs Francis DHALLEINE, Mathieu PRUVOST, et Anicet CHOQUET, vice-Présidents,
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué,
Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Francis DOYER, François SEGURA présent aux questions 1 et 2, André BAES, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, délégués titulaires,
Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire,
Monsieur Bernard HIBON, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :

Monsieur François SEGURA, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, Président à compter de la question n°3,
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur André BAES, délégué titulaire,
Monsieur Francis DUCROCQ, vice-Président, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué,
Monsieur Gérard FLAMENT, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick BEDAGUE, délégué titulaire,
Monsieur Patrick HUGUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur Bernard HIBON, délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Absents excusés :

Messieurs Gilbert CHIQUET, Jean-Claude BONNE, Josse NEMPONT délégués titulaires
Monsieur Bertrand PETIT, Madame Sandrine KEIGNAERT, Monsieur David FLAHAUT délégués suppléants

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :
18

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 20 JUIN 2012

Question n°3

PREVENTION DES CRUES : Programme d'action de Prévention des inondations - recrutement d'un technicien risque inondation

RAPPORTEUR : M. DHALLEINE

Le SmageAa a délibéré le 15 septembre 2011 pour la sollicitation du label "PAPI" (Programme d'Action de Prévention des Inondations) pour le projet de prévention des crues global de son territoire. Le comité de labellisation s'est tenu le 13 décembre 2011 avec un résultat favorable.

Le SmageAa s'engage à assurer le pilotage de ce programme et est le maître d'ouvrage de bon nombre des actions identifiées. Afin de mener à bien ces missions le recrutement d'un technicien risque inondation est nécessaire. Cet emploi pourrait bénéficier de financements de l'Etat à hauteur de 40 % suite à la labellisation PAPI, sur la durée du programme qui est de 6 ans. Il pourrait éventuellement bénéficier d'autres financements qui restent à confirmer.

- Vu, la loi 88-145 du 12/02/1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- vu, la loi 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment à l'article 3 alinéa 5,
- étant donné la mission nécessairement temporaire du fait de la durée de vie limitée du programme lui-même (6 ans) et des financements correspondants,

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la non permanence de l'emploi dans le temps.

Il est proposé de procéder au recrutement à partir du mois de septembre 2012.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne saurait être reconduit que pour une durée indéterminée.

Dans le cadre des travaux connexes au programme de travaux de prévention des crues mené par le SmageAa en fond de vallée, le technicien interviendra plus particulièrement dans le domaine de la sensibilisation au risque. (Voir fiche de poste jointe).

Ses missions seraient :

- l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du programme de réduction de la vulnérabilité
- l'assistance aux communes
- la poursuite de la mise en œuvre et l'évaluation du programme de développement de la culture du risque

L'agent devra donc justifier d'une formation dans le domaine de l'eau de niveau bac +2/3, d'une bonne sensibilité environnementale, d'une connaissance de la gestion des risques.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer par référence à l'indice brut 325 majoré 310 (correspondant au grade de technicien territorial).

La prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service lui seront attribuées en fonction du service rendu.

Après délibération le Comité Syndical autorise le Président :

- à recruter un technicien risque inondation et à signer le contrat de travail à durée déterminée pour une période de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.
- de rémunérer le technicien risque inondation sur la base de l'indice brut : 325 majoré 310 et de lui attribuer la prime de service et de rendement, ainsi que l'indemnité spécifique de service en fonction du service rendu.
- de lui rembourser les frais de déplacements sur la base du décret en vigueur.
- de l'autoriser à utiliser les véhicules du SmageAa.
- de lui faire bénéficier des avantages sociaux (titres restaurant, cadeau de fin d'année) dans les mêmes conditions que tout le personnel du SmageAa
- les crédits nécessaires sont prévus au BP2012

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président,

22 JUIN 2012

pour extrait conforme

le Président,

C.DENIS



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 JUIN 2012

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 JUIN 2012

A 18 h 30 à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville de Saint-Omer

L'an deux mil douze, le 20 juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des commissions de la commune de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 13 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,
Messieurs Francis DHALLEINE, Mathieu PRUVOST, et Anicet CHOQUET, vice-Présidents,
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué,
Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Francis DOYER, François SEGURA présent aux questions 1 et 2, André BAES, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, délégués titulaires,
Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire,
Monsieur Bernard HIBON, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :

Monsieur François SEGURA, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, Président à compter de la question n°3,
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur André BAES, délégué titulaire,
Monsieur Francis DUCROCQ, vice-Président, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué,
Monsieur Gérard FLAMENT, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick BEDAGUE, délégué titulaire,
Monsieur Patrick HUGUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur Bernard HIBON, délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Absents excusés :

Messieurs Gilbert CHIQUET, Jean-Claude BONNE, Josse NEMPONT délégués titulaires
Monsieur Bertrand PETIT, Madame Sandrine KEIGNAERT, Monsieur David FLAHAUT délégués suppléants

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :
18

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 JUIN 2012

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 20 JUIN 2012

Question n°4

COMMISSION MILIEUX ET TRAVAUX : rétablissement de la continuité écologique - maîtrise d'œuvre des travaux - Avenants travaux et Délégation de maîtrise d'ouvrage.

RAPPORTEUR : M. PRUVOST

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages présents sur la rivière étant un des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

Une première étude a permis de diagnostiquer 37 sites (46 ouvrages) et a montré que 35 sites devront être aménagés. Cette étude a proposé une ou des esquisses détaillées de franchissement pour chaque site.

Une première phase de travaux a été conventionnée avec 7 propriétaires d'ouvrages (publics et privés) volontaires pour travailler avec le SmageAa. Ces ouvrages sont :

- Le Vannage de l'entreprise Arjo-Wiggins à Wizernes,
- Les vannages du cours leullieux (Anciens Moulins dit de Broosbank et Leullieux) à Hallines,
- Le Moulin Colbert à Esquerdes,
- Le Vannage de Fersinghem à Esquerdes,
- Le Vannage de l'entreprise SICAL à Lumbres,
- Le Moulin Suzette à Merck-Saint-Liévin,
- Le Vannage du Rietz Vilain.

La phase conception s'achève et les résultats des études complémentaires ont permis d'affiner les avants projets et d'en fixer le coût.

a) Principe de financement

Les différents projets ont été négociés sur la base d'un co-financement à hauteur de 100% par l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le FEDER. Cependant depuis cette année, un décret européen transcrit dans le code français par la circulaire du 5 avril 2012, impose que le maître d'ouvrage contribue au projet à hauteur de 20% du coût de l'investissement.

Le SmageAa devra donc s'engager financièrement dans ces travaux. Le montant des travaux est estimé, actuellement, à 1 290 000 € HT. La participation financière du SmageAa serait d'environ 258 000 €HT pour les 7 ouvrages et les mesures d'accompagnements.

	Dépenses	Recettes
Coût estimatif des travaux	1 290 000 € HT	
<u>Financeurs</u>		
SmageAa		258 000 € (20%)
Agence de l'Eau		516 000 € (40%)
FEDER		516 000 € (40%)

b) Démarches réglementaires

Les futurs travaux devant se faire en rivi re, il est n cessaire, pour les r aliser, de demander une autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau de 1992. De plus les travaux se faisant sur des terrains priv s, il est n cessaire, pour utiliser des fonds publics sur des terrains priv s, de demander une D claration d'Int r t G n ral (DIG).

c) conventionnement des travaux

Les conventions pass es avec les propri taires doivent  tre compl t es :

- Convention d'avenant
- soit par un avenant   la convention qui sp cifie les travaux, leurs co ts et le financement pr vu suite   la phase projet.
 - soit par une convention de ma trise d'ouvrage d l gu e avec les structures publiques (Syndicat Mixte EDEN62, Mairie de Fauquembergues et Esquerdes).

Un exemple d'avenant et de convention de d l gation de ma trise d'ouvrage sont joints en annexe.

Apr s d lib ration le Comit  Syndical autorise le Pr sident   :

- engager la proc dure d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau de 1992 et de signer les documents n cessaires,
- engager la proc dure de d claration d'int r t g n ral et de signer les documents n cessaires,
- signer les avenants aux conventions pour permettre les travaux pour les ouvrages priv s,
- signer les conventions de d l gation de Ma trise d'ouvrage pour les ouvrages publics,
- lancer les consultations des march s de travaux
- rechercher les financements n cessaires aupr s des partenaires
- inscrire l'op ration au BP 2013
- engager les d penses sur l'exercice 2013

Certifi  ex cutoire
A compter du
Le Pr sident,

22 JUN 2012

pour extrait conforme
le Pr sident,
C.DENIS



RE U EN SOUS-PR FECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 JUN 2012

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 JUIN 2012

A 18 h 30 à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville de Saint-Omer

L'an deux mil douze, le 20 juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des commissions de la commune de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 13 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,
Messieurs Francis DHALLEINE, Mathieu PRUVOST, et Anicet CHOQUET, vice-Présidents,
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué,
Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Francis DOYER, François SEGURA présent aux questions 1 et 2, André BAES, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, délégués titulaires,
Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire,
Monsieur Bernard HIBON, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :

Monsieur François SEGURA, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, Président à compter de la question n°3,
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur André BAES, délégué titulaire,
Monsieur Francis DUCROCQ, vice-Président, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué,
Monsieur Gérard FLAMENT, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick BEDAGUE, délégué titulaire,
Monsieur Patrick HUGUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur Bernard HIBON, délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Absents excusés :

Messieurs Gilbert CHIQUET, Jean-Claude BONNE, Josse NEMPONT délégués titulaires
Monsieur Bertrand PETIT, Madame Sandrine KEIGNAERT, Monsieur David FLAHAUT délégués suppléants

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :
18

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
DE L'AA ET SES AFFLUENTS**

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Pour l'aménagement de l'ouvrage de Fersinghem à ESQUERDES

Entre :

D'une part

Le Conseil Général du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Représenté par son Président, Mr Dominique DUPILET, agissant en application d'une délibération du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 2012,
Maître d'ouvrage,

Désignée ci-après **le Conseil Général,**

Et

D'autre part

Le Syndicat Mixte EDEN62 (espaces départementaux naturels du Pas de Calais), 2 rue Claude 62240 DESVRES, représenté par son Président, Mr Hervé Poher, agissant en application d'une délibération de son comité syndical en date du 2012,
Gestionnaire du site,

Désigné ci après **EDEN62,**

Et

D'autre part

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, 1559 rue Bernard Chochoy - 62 380 ESQUERDES, représenté par son Président, Christian DENIS, agissant en application d'une délibération de son comité syndical en date du 20 juin 2012,
Maître d'ouvrage délégué,

Désigné ci après **le SmageAa,**

Il est exposé ce qui suit :

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages présents sur la rivière étant un des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

La présente convention porte sur l'ouvrage nommé vannage de Fersinghem, situé dans la propriété départementale de la Poudrerie d'Esquerdes du Conseil Général du Pas-de-Calais mise à disposition du syndicat mixte EDEN62 dans le cadre de la politique Espace Naturel Sensible. Ce dernier assume de fait l'ensemble des responsabilités et dispose des compétences en matière de gestion et d'aménagement. Le contexte particulier de ce site implique que les études en objets et ultérieurement les travaux devront prendre en considération cet aspect pour être exécutés en respectant l'intégrité et l'identité du lieu.

L'ouvrage concerné par cette convention a été diagnostiqué comme infranchissable lors de l'étude préalable, et des solutions ont été apportées au stade esquisse. Par la suite une convention d'étude conception a été signée entre EDEN62 et le SmageAa pour définir les travaux nécessaires pour restaurer la continuité écologique. Cette phase conception couvre les études nécessaires aux travaux et les procédures nécessaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives de travaux (Dossier Loi sur l'eau, DIG et NATURA2000).

Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avants projets est :

- de renaturer le site, par destruction du seuil jusqu'à un niveau de franchissement compatible avec les différentes espèces piscicoles.

- de mettre en place des dalots avec la création d'un ouvrage en terre protégée par des gabions pour maintenir le caractère inondable de la poudrière d'Esquerdes.
- de laisser évoluer naturellement la renaturation du cours d'eau et, si la divagation du cours d'eau entraîne des désagréments, de corriger les évolutions naturelles de la rivière.
- de laisser évoluer le plan d'eau en zone humide si l'alimentation en eau de celui-ci par la nappe d'accompagnement n'est plus possible.

La présente convention définit la nature et les conditions techniques et financières de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au SmageAa, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte du Conseil Général et de EDEN62, les travaux de restauration de la continuité écologique de l'Aa et de ses affluents pour le site de Fersinghem à Esquerdes.

ARTICLE 2 – TRAVAUX REPRIS DANS LA CONVENTION

Les travaux pour lesquels le Conseil Général et EDEN62 donnent mandat au SmageAa sont :

- La destruction du seuil existant
- La pose des dalots et la construction du barrage poids en terre et gabions
- Les travaux d'accompagnements du lit et des berges en amont des dalots si l'évolution du lit les rend nécessaire.

ARTICLE 3 – QUALITE DE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le SmageAa, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Conseil Général et de EDEN62.

ARTICLE 4 – DUREE DU MANDAT

Le mandat prend effet à compter de la notification de la présente convention. A partir de cette date le SmageAa succède au Conseil Général et EDEN62 dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat. Il prendra fin par la délivrance du quitus au SmageAa.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le SmageAa s'engage à assurer le financement de l'opération sur la base de l'estimation prévisionnelle qui a été fixée lors des études de maîtrise d'œuvre, sachant que le coût d'objectif, valeur juin 2012, a été établi via l'étude avant projet, à la somme de 50 000,00 € HT.

En tant que mandataire, le SmageAa s'engage à informer le Conseil Général et EDEN62 de tout dépassement tant au stade des études que pendant la phase opérationnelle. A cette fin, Le Conseil Général et EDEN62 seront associés à toutes les réunions qui auront lieu et ayant trait à la réalisation de ces aménagements hydrauliques.

Le SmageAa reste seule compétent pour trouver les financements complémentaires pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 6 – CONTENU DE LA MISSION DU SMAGEAA

Le SmageAa assurera la Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Aa pour le site de Fersinghem à Esquerdes selon les règles de l'art.

C'est ainsi que le SmageAa assurera les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés

- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre en phase études et travaux pour l'exécution des missions relevant du présent mandat.
- Gestions des études complémentaires : étude de sol, levés topographiques, coordonnateur SPS, etc...
- Gestion technique et administrative des éventuelles études et procédures administratives complémentaires à réaliser (dossier loi sur l'eau, DIG, Natura2000) et demandes d'autorisations administratives en découlant
- Gestion du (ou des) marché(s) de travaux
- Lancement et gestion des procédures de marchés publics nécessaires pour le choix, des prestataires pour les études complémentaires et de l'entreprise titulaire des travaux
- Signature et gestion de l'ensemble des marchés : versement de la rémunération de prestataires, réception, gestion des garanties à compter de la réception des ouvrages, etc...
- Gestion financière et comptable de l'opération en phase études et travaux
- Gestion administrative
- Action en justice le cas échéant

ARTICLE 7 – GESTION DES OUVRAGES

Dès que la réception des ouvrages sera prononcée, le Conseil Général et EDEN62 s'engageront à accepter les ouvrages et à être les seuls maîtres d'ouvrage et gestionnaires à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

ARTICLE 8 – SUIVI

Le SmageAa, maître d'ouvrage délégué, s'engage à associer le Conseil Général et EDEN62 à toutes les réunions relatives à l'opération objet de la présente convention.

Le Conseil Général et EDEN62 pourront demander à tout moment au SmageAa la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

ARTICLE 9 - MODALITES DE FINANCEMENT

Financement :

Le SmageAa s'engage à rechercher les financements nécessaires à l'élaboration du projet décrit par la présente convention.

Les fonds nécessaires seront notamment recherchés auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, du Conseil Général du Pas-de-Calais et de l'Europe sur la base des règles de financement établies par ces financeurs.

Le propriétaire de l'ouvrage peut participer financièrement aux travaux de restauration de la continuité écologique. Dans le cas présent le propriétaire prend en charge % du montant des travaux.

Le SmageAa s'engage, en tant que Maître d'ouvrage délégué, à prendre en charge la part non financée du montant des travaux.

Estimation de l'opération :

Cette estimation sera réalisée dans le cadre des phases AVP et PRO du contrat de maîtrise d'œuvre.

Rémunération de mandat :

Le mandat n'est pas rémunéré. Le SmageAa conserve à sa charge, ses frais internes de maîtrise d'ouvrage. En l'absence de rémunération du mandataire, il n'est pas prévu de pénalités applicables au SmageAa en cas de méconnaissance de ses obligations au titre de ce mandat.

ARTICLE 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION ET CONSTAT D'ACHEVEMENT

La mission du SmageAa prend fin par le quitus délivré par le Conseil Général et EDEN62.

Ce quitus est délivré à la demande du SmageAa après exécution complète de ses missions et notamment :

- la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la mise à disponibilité des ouvrages.
- L'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages
- La remise des DOE (dossiers des ouvrages exécutés) relatifs aux ouvrages

Le Conseil Général et EDEN62 devront notifier leurs décisions au SmageAa dans un délai de 4 mois suivant la réception de la demande de quitus.

Le défaut de décision du Conseil Général et de EDEN62 dans ce délai vaut constatation par le mandant que le SmageAa a satisfait à toutes ses obligations.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le SmageAa et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le SmageAa est tenu de remettre aux Conseil Général et à EDEN62 tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le SmageAa pourra agir en justice pour le compte du Conseil Général et de EDEN62 jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le SmageAa devra, avant toute action demander l'accord du Conseil Général et de EDEN62.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention,
- En cas de non obtention des autorisations administratives pour la réalisation des ouvrages.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux

Fait à, le2012.

Pour le SmageAa,
Le Président,
M. Christian DENIS

Pour le Conseil Général du Pas-
de-Calais,
Le Président,
M. Dominique DUPILET

Pour le Syndicat Mixte
EDEN62,
Le Président,
M. Hervé POHER

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE
DE L'AA ET SES AFFLUENTS
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
Pour l'aménagement du vannage du Rietz Vilain
à FAUQUEMBERGUES

Entre :

D'une part

La Commune de FAUQUEMBERGUES, 8 rue de Saint-Omer- 62560 FAUQUEMBERGUES, Représentée par son Maire, Alain MEQUIGNON, agissant en application d'une délibération de son conseil municipal en date du 2012, Maître d'ouvrage,

Désignée ci-après **la Commune**,

Et

D'autre part

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, 1559 rue Bernard Chochoy - 62 380 ESQUERDES, Représenté par son Président, Christian DENIS, agissant en application d'une délibération de son comité syndical en date du 20 Juin 2012, Maître d'ouvrage délégué,

Désigné ci après **le SmageAa**,

Il est exposé ce qui suit :

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages présents sur la rivière étant un des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

La présente convention porte sur l'ouvrage nommé Vannage du Rietz Vilain, propriété de la commune de Fauquembergues.

L'ouvrage concerné par cette convention a été diagnostiqué comme infranchissable lors de l'étude préalable, et des solutions ont été apportées au stade esquisse. Par la suite une convention d'étude conception a été signée entre la Commune et le SmageAa pour définir les travaux nécessaires pour restaurer la continuité écologique. Cette phase conception couvre les études nécessaires aux travaux et les procédures nécessaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives de travaux (Dossier Loi sur l'eau).

Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avants projets est :

- De créer une rivière de contournement de l'ouvrage existant.
- De restaurer l'ancien ouvrage afin d'en assurer la pérennité et ainsi garantir le maintien en eaux de la Basse Boulogne dans la traversée de Fauquembergues.
- De créer un cheminement depuis la rue du stade jusqu'au vannage.

La présente convention définit la nature et les conditions techniques et financières de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au SmageAa, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la Commune, les travaux d'aménagement hydraulique d'intérêt communautaire en lien avec les travaux d'intérêt intercommunautaire et ce afin d'avoir une cohérence d'aménagement et d'opération.

ARTICLE 2 – TRAVAUX REPRIS DANS LA CONVENTION

Les travaux pour lesquels la Commune donne mandat au SmageAa sont :

- La création d'une rivière de contournement de l'ouvrage du Rietz Vilain.
- La réfection de l'ouvrage du Rietz Vilain.
- La mise en place de 2 passerelles.
- La création d'un cheminement de la rue du Stade jusqu'au vannage.

ARTICLE 3 – QUALITE DE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le SmageAa, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte de la Commune.

ARTICLE 4 – DUREE DU MANDAT

Le mandat prend effet à compter de la notification de la présente convention. A partir de cette date le SmageAa succède à la Commune dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat. Il prendra fin par la délivrance du quitus au SmageAa.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le SmageAa s'engage à assurer le financement de l'opération sur la base de l'estimation prévisionnelle qui a été fixée lors des études de maîtrise d'œuvre, sachant que le coût d'objectif, valeur juin 2012, a été établi via l'étude avant projet, à la somme de 231 925 € HT.

En tant que mandataire, le SmageAa s'engage à informer la Commune de tout dépassement tant au stade des études que pendant la phase opérationnelle.

A cette fin, la Commune sera associée à toutes les réunions qui auront lieu et ayant trait à la réalisation de ces aménagements hydrauliques.

Le SmageAa reste seule compétent pour trouver les financements complémentaires pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 6 – CONTENU DE LA MISSION DU SMAGEAA

Le SmageAa assurera la Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Aa pour le site du vannage du Rietz Vilain selon les règles de l'art.

C'est ainsi que le SmageAa assurera les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés
- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre en phase études et travaux pour l'exécution des missions relevant du présent mandat.
- Gestions des études complémentaires : étude de sol, levés topographiques, coordonnateur SPS, etc...
- Gestion technique et administrative des éventuelles études et procédures administratives complémentaires à réaliser (dossier loi sur l'eau et DIG) et demandes d'autorisations administratives en découlant
- Gestion du (ou des) marché(s) de travaux
- Lancement et gestion des procédures de marchés publics nécessaires pour le choix, des prestataires pour les études complémentaires et de l'entreprise titulaire des travaux

- Signature et gestion de l'ensemble des marchés : versement de la rémunération de prestataires, réception, gestion des garanties à compter de la réception des ouvrages, etc...
- Gestion financière et comptable de l'opération en phase études et travaux
- Gestion administrative
- Action en justice le cas échéant

ARTICLE 7 – GESTION DES OUVRAGES

Dès que la réception des ouvrages sera prononcée, la Commune s'engage à accepter les ouvrages et à être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

ARTICLE 8 – SUIVI

Le SmageAa, maître d'ouvrage délégué, s'engage à associer la Commune à toutes les réunions relatives à l'opération objet de la présente convention.

La Commune pourra demander à tout moment au SmageAa la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

ARTICLE 9 - MODALITES DE FINANCEMENT

Financement :

Le SmageAa s'engage à rechercher les financements nécessaires à l'élaboration du projet décrit par la présente convention.

Les fonds nécessaires seront notamment recherchés auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, du Conseil Général du Pas-de-Calais et de l'Europe sur la base des règles de financement établies par ces financeurs.

Le propriétaire de l'ouvrage peut participer financièrement aux travaux de restauration de la continuité écologique. Dans le cas présent le propriétaire prend en charge % du montant des travaux.

Le SmageAa s'engage, en tant que Maître d'ouvrage délégué, à prendre en charge la part non financée du montant des travaux.

Estimation de l'opération :

Cette estimation sera réalisée dans le cadre des phases AVP et PRO du contrat de maîtrise d'œuvre.

Rémunération de mandat :

Le mandat n'est pas rémunéré. Le SmageAa conserve à sa charge, ses frais internes de maîtrise d'ouvrage. En l'absence de rémunération du mandataire, il n'est pas prévu de pénalités applicables au SmageAa en cas de méconnaissance de ses obligations au titre de ce mandat.

ARTICLE 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION ET CONSTAT D'ACHEVEMENT

La mission du SmageAa prend fin par le quitus délivré par la Commune.

Ce quitus est délivré à la demande du SmageAa après exécution complète de ses missions et notamment :

- la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la mise à disponibilité des ouvrages.
- L'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages
- La remise des DOE (dossiers des ouvrages exécutés) relatifs aux ouvrages
-

La Commune doit notifier sa décision au SmageAa dans un délai de 4 mois suivant la réception de la demande de quitus.

Le défaut de décision de la Commune dans ce délai vaut constatation par le mandant que le SmageAa a satisfait à toutes ses obligations.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le SmageAa et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le SmageAa est tenu de remettre à la Commune tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le SmageAa pourra agir en justice pour le compte de la Commune jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le SmageAa devra, avant toute action demander l'accord de la Commune.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention,
- En cas de non obtention des autorisations administratives pour la réalisation des ouvrages.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux

Fait à ESQUERDES, le

Pour le SmageAa

Le Président
Christian DENIS

Pour la Commune de Fauquembergues

le Maire
Alain MEQUIGNON

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 20 JUIN 2012

Question n°5

MARAIS : Validation d'un projet de classement au titre des Réserves de Biosphère, du programme « l'Homme et la Biosphère », de l'UNESCO, sur le marais audomarois

RAPPORTEUR : M. CHOQUET

L'Audomarois est un des cœurs de nature de la région Nord – Pas-de-Calais. Ce cœur de nature est identifié par ce joyau qu'est le marais Audomarois. Cette reconnaissance régionale pourrait être amenée au niveau mondial par le dossier de candidature pour le classement du marais audomarois par l'UNESCO au titre de réserve de Biosphère, préparé par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer. Le SmageAa, étant associé au groupe de travail marais du PNR des Caps et Marais d'Opale et de la CASO, se propose de soutenir cette initiative.

L'obtention d'un classement Homme et Biosphère du marais audomarois sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion du marais audomarois. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le marais audomarois pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens et serait l'occasion de mieux faire connaître le marais aux habitants et riverains.

Le label concernerait l'ensemble du marais audomarois et sa zone d'influence qui s'étend des 4 communes du nord au sud de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, soit 23 communes pour une superficie totale (zones centrales + zone tampon + centre historique de Saint-Omer + zone de coopération) de 22 539 hectares.

Dans le détail, l'aire de coopération serait composée par les limites administratives de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et de celles des quatre communes du Nord: Watten, Saint-Momelin, Nieurlet, Noordpeene. L'aire de coopération atteint une surface de 18 303 hectares avec une distinction qui serait faite pour le centre urbain de Saint-Omer labellisé Ville d'Art et d'Histoire, de 145,7 hectares.

La zone tampon proposée serait de 3 082 hectares correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et paysagèrement du marais audomarois. Zone qui se superpose au site Ramsar du marais à laquelle sont déduites les surfaces des aires centrales.

Les zones centrales correspondant à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de la nature atteindraient une surface de 1 154 hectares (chiffre pouvant évoluer en fonction de l'animation locale et de l'évolution des politiques d'acquisition foncière des départements, du Conservatoire du Littoral et d'autres politiques publiques et d'initiatives privées).

Le projet de labellisation du marais audomarois serait un modèle car le marais audomarois doit son portrait actuel du travail de l'Homme et est toujours exploité notamment pour les cultures maraîchères. Le projet illustre en cela le concept de développement durable. Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou

d'une mesure contraignante supplémentaire. Le marais n'est pas un milieu mis « sous cloche ». Le label est l'occasion de prendre conscience que l'état du marais audomarois dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

Après délibération le Comité Syndical :

- Se prononce favorablement pour le classement du marais audomarois au titre de réserve mondiale de Biosphère du programme MAB,
- Se prononce favorablement pour le classement de la future Réserve Naturelle Régionale du Romelaère en tant que zone centrale de la réserve de biosphère du Marais Audomarois,
- approuve que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer soient identifiés comme « coordinateur local » pour l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le marais audomarois, à l'échelle locale, du réseau national et international.
- Soutient les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- Valide la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois.
- Soutient la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, coordinateurs de la réserve de Biosphère de l'Audomarois.

Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

22 JUIN 2012

pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

27 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le 20 juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des commissions de la commune de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 13 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,
Messieurs Francis DHALLEINE, Mathieu PRUVOST, et Anicet CHOQUET, vice-Présidents,
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué,
Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Francis DOYER, François SEGURA présent aux questions 1 et 2, André BAES, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, délégués titulaires,
Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire,
Monsieur Bernard HIBON, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :

Monsieur François SEGURA, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, Président à compter de la question n°3,
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur André BAES, délégué titulaire,
Monsieur Francis DUCROCQ, vice-Président, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué,
Monsieur Gérard FLAMENT, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick BEDAGUE, délégué titulaire,
Monsieur Patrick HUGUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur Bernard HIBON, délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Absents excusés :

Messieurs Gilbert CHIQUET, Jean-Claude BONNE, Josse NEMPONT délégués titulaires
Monsieur Bertrand PETIT, Madame Sandrine KEIGNAERT, Monsieur David FLAHAUT délégués suppléants

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :
18

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 20 JUIN 2011

Question n° 6

ADMINISTRATION GENERALE : Prise en compte du cadre d'emploi d'attaché territorial dans le régime indemnitaire du personnel du SmageAa

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

Par délibération du 5 mai 2004, le Comité Syndical a adopté la mise en place du régime indemnitaire pour le personnel du SmageAa.

Par délibération du 7 juin 2011, le Comité Syndical a adopté la modification du régime indemnitaire.

Conformément au Code Général des collectivités Territorial,

En application des différents textes en vigueur cités ci-dessous en matière de primes et indemnités accordées aux agents du SmageAa :

- Le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret 2011-540 du 17 mai 2011,
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.
- Le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) pouvant être qualifiée d'indemnité d'exercice des missions territoriales,
- L'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- L'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,
- Le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 instituant dans les administrations de l'Etat, les services déconcentrés en dépendant et les Etablissements Publics à caractère administratif de l'Etat une indemnité d'Administration et de Technicité,
- L'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,
- Le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 prévoyant les modalités d'attribution de la nouvelle prime de service et de rendement,
- L'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants annuels de base des primes de service et de rendement,
- Le décret 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'ISS (Indemnité Spécifique de Service) des personnels techniques des Ponts et Chaussées et des Travaux Publics de l'Etat,
- Le décret 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, modifié en dernier lieu par le décret 2010-854 du 23 juillet 2010,

- L'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret 2003-799, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 23 juillet 2010, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement
- L'arrêté ministériel du 31 mars 2011 fixant les taux de base en euros pour le calcul de l'indemnité spécifique,
- Le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret du 19 décembre 2007 relatif à l'Indemnité Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pouvant être allouée à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Comité Syndical d'inclure au régime indemnitaire du SmageAa, le cadre d'emploi d'attaché territorial soit :

- l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture)
- l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)

Le régime indemnitaire des autres cadres d'emploi reste inchangé.

▪ **Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)**

Grades et cadres d'emploi	Montant de référence annuel (euros)
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	1 143,37 €
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 158,61 €
Rédacteur territorial	1 250,08 €
Attaché territorial	1 372,04 €

Il sera appliqué au taux moyen de référence conformément à l'article 2 du décret du 26/12/1997, un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3, qui tiendra compte du travail fourni, de l'importance des sujétions auquel le bénéficiaire sera appelé à faire face dans l'exercice de ses missions et de l'assiduité dont il fait preuve.

▪ **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS)**

Grades et cadres d'emploi	Montant de référence annuel (euros)
Attaché territorial	1 078.72 €

Il sera appliqué au taux moyen de référence conformément à l'article 2 du décret du 06/09/1991, un coefficient multiplicateur de 0 à 8, qui tiendra compte du travail fourni, de l'importance des sujétions auquel le bénéficiaire sera appelé à faire face dans l'exercice de ses missions et de l'assiduité dont il fait preuve.

▪ **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Grades et cadres d'emploi	Montant de référence annuel (euros)
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	449,28 €
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	469,07 €
Rédacteur territorial	588,69 €

Cette indemnité de référence pourra être modulée dans la limite individuelle du coefficient 8, en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

▪ **Prime de Service et de Rendement (PSR)**

Grades et cadres d'emploi	Taux annuels de base (euros)	Montant individuel maximum (euros)
-Ingénieur principal	2 817	5 634
-Technicien supérieur principal 1 ^{ère} classe	1 400	2 800
-Technicien supérieur principal 2 ^{ème} classe	1 289	2 578
-Technicien supérieur	986	1 972

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

▪ **Indemnité Spécifique de Service (ISS)**

27 JUIN 2012

Coefficient géographique : 1,2

Grades et cadres d'emploi	Taux de base (euros)	Coefficient du grade	Taux moyen annuel (euros)	Coefficient de modulation individuelle	
				mini	maxi
-Ingénieur principal	361,90	42	18 239,76	0,735	1,225
-Technicien supérieur principal 1 ^{ère} classe	361,90	16	6 948,48	0,90	1,10
-Technicien supérieur principal 2 ^{ème} classe	361,90	16	6 948,48	0,90	1,10

▪ **Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

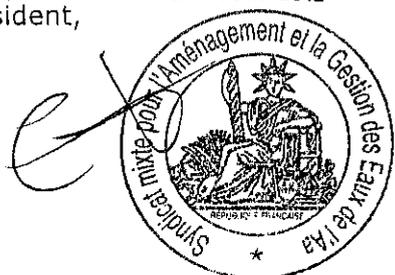
Pourront bénéficier de cette indemnité les agents des cadres d'emploi d'adjoint technique et de rédacteur territorial

Après délibération le Comité Syndical approuve à l'unanimité la prise en compte du cadre d'emploi d'attaché territorial dans le régime indemnitaire du personnel du SmageAa.

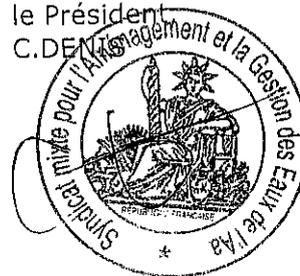
Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 91-875 du 06 mai 1991, les taux individuels seront appliqués à chaque agent en fonction du rôle hiérarchique, des responsabilités, de la valeur professionnelle, de l'assiduité et de la manière de servir de chacun d'eux, pour chacune des primes reprises ci-dessus.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

22 JUIN 2012



pour extrait conforme
le Président
C. DE L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA



COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 JUIN 2012

A 18 h 30 à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville de Saint-Omer

L'an deux mil douze, le 20 juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des commissions de la commune de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 13 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,
Messieurs Francis DHALLEINE, Mathieu PRUVOST, et Anicet CHOQUET, vice-Présidents,
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué,
Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Francis DOYER, François SEGURA présent aux questions 1 et 2, André BAES, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, délégués titulaires,
Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire,
Monsieur Bernard HIBON, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :

Monsieur François SEGURA, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, Président à compter de la question n°3,
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur André BAES, délégué titulaire,
Monsieur Francis DUCROCQ, vice-Président, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué,
Monsieur Gérard FLAMENT, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick BEDAGUE, délégué titulaire,
Monsieur Patrick HUGUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur Bernard HIBON, délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Absents excusés :

Messieurs Gilbert CHIQUET, Jean-Claude BONNE, Josse NEMPONT délégués titulaires
Monsieur Bertrand PETIT, Madame Sandrine KEIGNAERT, Monsieur David FLAHAUT délégués suppléants

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :
18

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 20 JUIN 2012

Question n°7

PERSONNEL : Mise à jour du régime indemnitaire – mise en place de la prime de fonctions et de résultats (P.F.R) au profit du cadre d'emploi des attachés territoriaux

RAPPORTEUR : M. DENIS

Par délibération du 7 juin 2011, le Comité Syndical a adopté une modification du régime indemnitaire.

Il est proposé au Comité Syndical de compléter cette modification, en y intégrant le régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux,
- Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux,

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire saisi,

↳ **Le principe**

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part « fonctionnelle » tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part « résultats » tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle: la manière de servir de l'agent et mesure de la performance.

Cette indemnité est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Concernant le cadre d'emploi d'attaché territorial, l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) et l'IEMP (indemnité d'exercice des missions de préfecture) sont donc remplacées par la Prime de Fonctions et de Résultats.

Dans le respect des dispositions réglementaires, il appartient à l'organe délibérant de prévoir pour chacune des deux parts :

- les grades éligibles à la prime de fonctions et de résultats,
- les montants annuels de référence applicables à chaque grade,
- les coefficients,
- les plafonds applicables à chacune des parts sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat,
- les critères pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats.

↳ Les bénéficiaires

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, la prime de fonctions et de résultats, aux agents relevant du grade suivant :

Grades	P.F.R part liée aux fonctions				P.F.R part liée aux résultats				Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant Individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant Individuel maxi	
ATTACHE TERRITORIAL	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

La P.F.R. sera octroyée aux agents non-titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

↳ Les critères retenus

a/ La part liée aux fonctions :

La circulaire NOR :IOCB1024676C en date du 27 septembre 2010 précise que la part de la PFR liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre d'emplois, grade ou emploi et doit « s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours ».

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il est proposé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximums suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Attaché territorial	Responsable administratif	4

Liée aux fonctions, cette part à vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions, sauf si le contenu du poste évolue dans des proportions conséquentes.

b/ La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de l'entretien d'évaluation individuelle, et a vocation à évoluer chaque année à la suite de cet entretien :

- l'efficacité dans l'emploi
- la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

↳ Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités, la prime de fonctions et de résultats :

- suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).
- sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.
- sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

↳ Périodicité du versement et cumuls

27 JUIN 2012

La part liée aux fonctions et aux résultats sera versée mensuellement.

↳ Revalorisation

La prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

↳ Mise en œuvre

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2012, après l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 novembre, saisi.

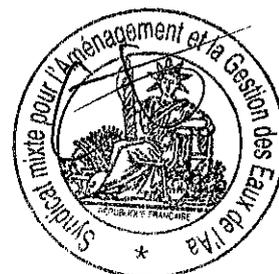
L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après délibération le Comité Syndical approuve la mise en œuvre de la Prime de Fonctions et de Résultats à compter du 1er décembre 2012, telle que définie ci-dessus sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire, se substituant ainsi aux primes antérieures (IEMP et IFTS)

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

22 JUIN 2012

pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS





COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 JUIN 2012

A 18 h 30 à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville de Saint-Omer

L'an deux mil douze, le 20 juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des commissions de la commune de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 13 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,
Messieurs Francis DHALLEINE, Mathieu PRUVOST, et Anicet CHOQUET, vice-Présidents,
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué,
Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Francis DOYER, François SEGURA présent aux questions 1 et 2, André BAES, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, délégués titulaires,
Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire,
Monsieur Bernard HIBON, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :

Monsieur François SEGURA, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, Président à compter de la question n°3,
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur André BAES, délégué titulaire,
Monsieur Francis DUCROCQ, vice-Président, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué,
Monsieur Gérard FLAMENT, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick BEDAGUE, délégué titulaire,
Monsieur Patrick HUGUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur Bernard HIBON, délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Absents excusés :

Messieurs Gilbert CHIQUET, Jean-Claude BONNE, Josse NEMPONT délégués titulaires
Monsieur Bertrand PETIT, Madame Sandrine KEIGNAERT, Monsieur David FLAHAUT délégués suppléants

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :
18